

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3051

commission principale : développement économique

objet : **Convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine, la ville de Lyon et la ville d'Oran (Algérie)**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique très active de la communauté urbaine de Lyon en matière de coopération décentralisée, des contacts ont eu lieu, dès l'année 2003, entre la Communauté urbaine, la ville de Lyon et les autorités de la ville d'Oran. La mise en place d'une coopération décentralisée tripartite est née d'une volonté politique partagée de rayonnement de Lyon dans le Maghreb et d'échange de savoir-faire dans les domaines de gestion urbaine.

Une première mission de prise de contact, en mai 2003, a permis de convenir d'un souhait partagé de coopération. Deux rencontres successives entre les deux collectivités, en juillet 2003 et janvier 2004, ont permis de définir le contenu d'une convention de coopération dans les domaines de :

- la protection et la valorisation du patrimoine bâti,
- l'aménagement des espaces publics,
- le traitement des données cartographiques.

La nouvelle municipalité nommée en 2004 a confirmé son intérêt pour cette coopération et a souhaité en affiner le contenu.

C'est ainsi qu'une dernière mission technique s'est rendue à Oran du 29 janvier au 2 février.

Au terme de leurs travaux, les partenaires se proposent de donner un cadre juridique à leur action conjointe et d'obtenir les financements du ministère des affaires étrangères. Ils ont donc convenu d'élaborer une convention de coopération décentralisée dans l'esprit et la lettre de la loi du 6 février 1992, article 131 et suivants.

Le projet de convention, qui fait l'objet du présent rapport, reprend les trois domaines d'action précédemment cités et les précise :

Ainsi, la protection et la valorisation du patrimoine seraient particulièrement axées sur la restauration des monuments par une aide à l'élaboration d'un inventaire, d'un diagnostic et d'un programme de réhabilitation. Elles se concrétiseraient par la mise en lumière du fort de Santa Cruz, dominant la ville d'Oran, en partenariat avec la ville de Lyon qui serait sollicitée dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics serait orienté vers la gestion des espaces verts et notamment la formation du personnel. Les actions correspondantes seraient partagées entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

Enfin, le traitement des données cartographiques pourrait se concrétiser par une aide à la création d'un centre de ressources cartographiques municipal.

L'annexe financière, qui servira de base à la demande de cofinancement du ministère des affaires étrangères, prévoit un montant de dépenses annuelles à hauteur de 41 400 €, en coûts complets (donc incluant les salaires et charges des agents territoriaux engagés dans l'action). Sur cette base, les cofinancements du ministère des affaires étrangères seront sollicités à hauteur de 20 700 € par an.

La convention prendra effet au 1er janvier 2006, pour une durée de trois ans. Le total des dépenses en coûts complets sur la période sera donc de 124 200 €. La convention sera renouvelable, si les partenaires le souhaitent, après le 31 décembre 2008. Ce renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération décentralisée à intervenir entre la Communauté urbaine et la ville d'Oran (Algérie).

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et à solliciter le cofinancement de l'Etat.

3° - Les dépenses qui en résulteront, à savoir 124 200 €, seront à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - fonction 04.

4° - Les recettes correspondantes, évaluées à 50 % de la dépense, soit 62 100 € sur les trois ans, seront à créditer sur les recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 747 180 - autres participations de l'Etat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,